



## ACTIVITÉS PERTINENTES

### COMMUNICATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

La communication ci-après, reçue le 13 mars 2013, est distribuée à la demande de l'OIE.

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a le plaisir de mettre à disposition la présente mise à jour pour information des Membres du Comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce rapport porte principalement sur (1) les derniers développements concernant les normes de l'OIE pour les animaux terrestres, (2) les progrès récents réalisés en matière de normes pour les vaccins et d'approche pilote pour la lutte contre la peste des petits ruminants en Afrique, (3) l'examen du statut du Brésil au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine par la Commission scientifique pour les maladies animales, (4) la prochaine conférence de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires, et (5) le renforcement des capacités par le biais du processus PVS de l'OIE.

#### 1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS CONCERNANT LES NORMES DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

2. La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) s'est réunie du 19 au 28 février 2013. La réunion a essentiellement porté sur les nouveaux textes ainsi que les textes révisés du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre), qui seront proposés pour adoption à l'occasion de la 81<sup>ème</sup> Session générale (du 26 au 31 mai 2012).

3. L'OIE attire l'attention des Membres de l'OMC sur les développements suivants.

##### 1.1 Peste équine

4. L'OIE a élaboré de nouvelles dispositions sur la reconnaissance officielle du statut de pays et de zone indemnes de peste équine. Suite aux commentaires formulés par les Membres et à son examen par des experts, l'OIE a procédé à une révision du texte adopté en 2012. La principale modification apportée à ce texte, qui sera présenté pour adoption cette année, porte sur le retrait de l'article reconnaissant le statut de zone saisonnièrement indemne, à cause des défis d'ordre pratique liés à la démonstration de l'absence de maladies à transmission vectorielle au cours de certaines périodes de l'année.

##### 1.2 Peste porcine classique

5. Il vient d'être procédé à un profond remaniement du chapitre dédié à la peste porcine classique. Il sera soumis aux Délégués en vue de son adoption, accompagné d'un questionnaire étayant les demandes de reconnaissance officielle des statuts de pays et zone indemnes de peste porcine classique par l'OIE.

##### 1.3 Peste des petits ruminants

6. L'OIE a procédé à la mise à jour des dispositions actuelles du chapitre sur la peste des petits ruminants qui est une maladie importante affectant les ovins et les caprins en Afrique. Avec le

soutien de ses Membres, l'OIE propose d'ajouter des conditions sur la reconnaissance officielle du statut indemne de la maladie, dans l'optique éventuelle d'une éradication de cette maladie à l'échelle mondiale, comme ce fut récemment le cas pour la peste bovine.

#### 1.4 Rage

7. Suite aux efforts consentis par l'OIE, l'OMS et la FAO en faveur du développement d'une stratégie mondiale de contrôle de la rage en collaboration avec d'autres partenaires-clés, l'OIE a préparé un nouvel article sur l'absence de la maladie chez le chien. Bien que la rage affecte de nombreuses espèces, son éradication chez le chien réduit de manière effective les risques encourus en termes de santé publique. Le texte révisé du chapitre sera soumis à l'adoption des Délégués de l'OIE au cours de la 81<sup>ème</sup> Session générale (2013).

#### 1.5 Lignes directrices de l'OIE pour l'appréciation du risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes

8. Comme signalé au cours de la cinquante-troisième réunion du Comité SPS, l'OIE a élaboré des lignes directrices pour l'appréciation du risque d'invasion présenté par des espèces animales non indigènes; ces lignes directrices se trouvent sur le site web de l'OIE à l'adresse suivante:

[http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/F\\_IAS\\_Guidelines.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/F_IAS_Guidelines.pdf)

### 2 NORMES POUR LES VACCINS ET APPROCHE PILOTE POUR LA LUTTE CONTRE LA PESTE DES PETITS RUMINANTS (PPR) EN AFRIQUE

9. L'OIE et l'Union africaine ont tenu une réunion conjointe pour lancer ce projet au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, en Ethiopie, 11-12 février 2013. Ce projet vise à créer une banque de vaccins au niveau de la région contre la peste des petits ruminants et à mettre au point la stratégie pilote pour lutter contre la maladie dans une sélection de pays d'Afrique de l'Ouest. Il entend également renforcer les capacités du Centre panafricain vétérinaire des vaccins de l'Union africaine pour améliorer le contrôle qualité des vaccins contre la peste des petits ruminants qui sont fabriqués et utilisés en Afrique.

10. Au cours de cette réunion, un pas supplémentaire essentiel a été franchi dans le déploiement effectif des trois composantes du projet et les sujets suivants ont été traités:

- la composante liée au contrôle qualité des vaccins: discussions entre les laboratoires chargés de la fabrication des vaccins contre la peste des petits ruminants en Afrique et au Centre panafricain vétérinaire des vaccins de l'Union africaine;
- la banque de vaccins avec l'Institut des vaccins du Botswana qui a été sélectionné pour assurer l'approvisionnement en vaccins contre la peste des petits ruminants suite à l'appel d'offres international lancé par l'OIE en octobre 2012; cet institut sera, entre autres, responsable de livrer des vaccins de haute qualité et d'assurer leur transport rapide et sans heurts à la demande des pays de destination; quelque 10 millions de doses de vaccin seront premièrement livrés au Burkina Faso et au Ghana, ainsi que dans une sélection d'autres pays d'Afrique de l'Ouest;
- la mise au point d'une stratégie de contrôle de la peste des petits ruminants: le protocole des études pilotes de terrain à mener au Burkina Faso et au Ghana a été présenté, visant à fournir aux pays et aux partenaires des méthodes de lutte contre la peste des petits ruminants applicables à tous les écosystèmes régionaux et à toutes les populations animales.

### 3 EXAMEN PAR LA COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES DES ANIMAUX DE L'OIE DU STATUT DU BRÉSIL AU REGARD DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

11. Au cours de sa réunion biennale du 4 au 8 février 2013, la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales a abordé entre autres thèmes variés l'apparition du premier cas d'encéphalopathie spongiforme bovine au Brésil.

12. La Commission a entendu un exposé présenté par une délégation du Brésil sur la séquence d'événements ayant conduit à la notification de ce cas d'encéphalopathie spongiforme bovine à l'OIE. A l'issue de longues délibérations, la Commission est parvenue à la conclusion selon laquelle le statut de pays à risque négligeable de la maladie qui avait été octroyé au Brésil ne devait pas être retiré.

13. La Commission a également affirmé que ce cas unique d'encéphalopathie spongiforme bovine ne met pas en danger la santé animale ni la santé publique du pays ni celles de ses partenaires commerciaux parce que l'animal a été détruit et qu'aucune de ses parties n'est entrée dans la chaîne alimentaire (humaine ou animale).

14. La Commission a toutefois constaté non sans une certaine préoccupation qu'un laps de temps conséquent s'était écoulé entre la constatation du cas et l'envoi de prélèvements cliniques pratiqués sur l'animal au Laboratoire de référence de l'OIE pour la confirmation du diagnostic. Elle a par conséquent reconnu qu'elle avait besoin d'informations plus détaillées sur les procédures en place pour le recueil des prélèvements et l'amélioration du système de surveillance afin de suivre la mise en conformité du Brésil avec les dispositions pertinentes du Code terrestre et leur respect pour un maintien durable de son statut officiel au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

15. Au cours de sa réunion de septembre 2013, la Commission procèdera à l'évaluation des informations additionnelles fournies par le Brésil.

#### **4 ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE ET RÔLE DES ORDRES VÉTÉRINAIRES**

16. Comme déjà annoncé, l'OIE organise une troisième conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires du 4 au 6 décembre 2013.

17. La Conférence donnera lieu à des présentations faites par des représentants d'organisations internationales et de Services vétérinaires nationaux, des représentants d'ordres vétérinaires et d'établissements d'enseignement vétérinaire, des organismes œuvrant dans le domaine du bien-être animal, des organisations d'éleveurs, des acteurs du secteur agro-alimentaire, des bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales à vocation internationale. Ses objectifs sont les suivants:

- analyser la situation actuelle en matière d'enseignement vétérinaire et de qualité des ordres vétérinaires au plan mondial, en y englobant des sujets touchant à la législation vétérinaire nationale qu'il sera jugé nécessaire d'y aborder;
- diffuser des informations sur les principes généraux et les meilleurs moyens de mettre en place des ordres vétérinaires;
- engager des actions d'information sur les normes et recommandations de l'OIE ayant trait à la qualité et aux performances des Services vétérinaires (y compris la base législative et la structure organisationnelle), à l'enseignement vétérinaire et aux missions des ordres vétérinaires;
- engager un travail de sensibilisation sur le rôle et les responsabilités des vétérinaires exerçant dans les secteurs public et privé dans le cadre réglementaire des responsabilités confiées à l'ordre vétérinaire;
- confronter les expériences acquises par les membres de l'OIE dans le domaine de l'enseignement vétérinaire et de la qualité des ordres vétérinaires, y compris les défis à relever et les priorités à définir par les pays en voie de développement;
- débattre de la façon dont les membres de l'OIE peuvent améliorer la gouvernance à l'aide des procédures de jumelage instaurées par l'OIE entre établissements d'enseignement vétérinaire et entre ordres vétérinaires et à l'aide des autres éléments mis à disposition dans le cadre du processus PVS (évaluation initiale PVS, analyse des écarts constatés, suivi PVS et missions de législation vétérinaire);
- identifier d'autres outils et d'autres moyens d'aide susceptibles d'être fournis aux Services vétérinaires nationaux implantés dans des pays en voie de développement et adaptés à leurs besoins;

- lancer une discussion sur les besoins et les priorités de demain pour améliorer la qualité de l'enseignement vétérinaire et des ordres vétérinaires, dans le cadre du processus PVS, y compris les recommandations à adresser à l'OIE au regard de ses activités et initiatives futures.

18. Environ mille participants internationaux venant de différents horizons sont attendus à cette conférence, au rang desquels figurent:

- des Délégués nationaux de l'OIE et d'autres représentants de gouvernements nationaux;
- des Doyens d'établissements d'enseignement vétérinaire et d'autres professionnels de la formation;
- des responsables et décideurs reliés aux ordres vétérinaires;
- des organisations internationales et nationales, des organisations du secteur privé et des experts indépendants;
- des représentants d'organisations ayant signé un accord officiel avec l'OIE.

19. La conférence donnera lieu à des déclarations de ministres, des exposés thématiques, des présentations techniques et des discussions qui déboucheront sur la rédaction de recommandations sur les actions qu'il sera proposé d'entreprendre à l'avenir.

20. Pour toutes informations supplémentaires sur la Conférence, veuillez consulter le site internet de l'OIE qui lui est dédié: [http://www.oie.int/fr/F\\_EDUVSB2013/introduction.htm](http://www.oie.int/fr/F_EDUVSB2013/introduction.htm).

## **5 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR LE BIAIS DU PROCESSUS PVS DE L'OIE**

21. L'OIE poursuit son initiative mondiale destinée à apporter un soutien aux Pays membres souhaitant renforcer leurs Services vétérinaires et Services sanitaires chargés des animaux aquatiques (SSAA) par le biais du processus PVS de l'OIE.

22. Un résumé de l'engagement des membres de l'OIE dans le processus PVS figure à l'annexe 1.

## ANNEXE 1

EVALUATIONS ETAT D'AVANCEMENT DES MISSIONS  
RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS PVS

## Evaluation PVS: statut des missions au 21 janvier 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	52	53*	49	37
Amériques	29	25	21	18
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	18	18	11
Europe	53	16	14	12
Moyen-Orient	12	12	11	5
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>124</b>	<b>113</b>	<b>83</b>

\* Une mission PVS demandée par un pays non-membre de l'OIE.

## Analyse des écarts PVS: statut des missions au 21 janvier 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports disponibles en vue d'une distribution (restreinte) aux bailleurs de fonds et aux partenaires
Afrique	52	38	33	20
Amériques	29	14	10	9
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	13	10	7
Europe	53	8	6	2
Moyen-Orient	12	8	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>81</b>	<b>63</b>	<b>38</b>

## Législation vétérinaire: statut des missions au 21 janvier 2013

	Membres de l'OIE	Demandes reçues	Missions réalisées	Rapports reçus
Afrique	52	23	16	15
Amériques	29	6	4	4
Asie, Extrême-Orient et Océanie	32	5	5	5
Europe	53	3	2	2
Moyen-Orient	12	4	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>30</b>